



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 33480

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications exprimées par les responsables de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA qui, rappelant à juste titre que la retraite mutualiste du combattant est un droit à réparation accordé aux anciens combattants, ne peuvent admettre qu'elle soit gérée comme un simple contrat d'assurance de droit commun. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il envisage de prendre auprès de la Caisse nationale de prévoyance pour obtenir que soit reportée au 1er octobre 1999 la mise en oeuvre de la nouvelle tarification au taux technique en vigueur à cette date pour les nouvelles souscriptions et rentes immédiates, que soient maintenues aux anciens dossiers souscrits de 1996 au 30 septembre 1999 les clauses contractuelles en vigueur à la date de souscription avec tarification basée sur le taux technique de 3,50 % et qu'il ne soit appliqué qu'une indexation annuelle « au 1er janvier de chaque année », dans le cadre de la variation du taux moyen d'emprunt d'Etat (TME) pour les rentes immédiates et les dossiers souscrits à compter du 1er octobre 1999.

Texte de la réponse

Lors de son assemblée générale le 6 juin dernier, la Caisse nationale mutualiste de la FNACA a adopté une motion à propos des contrats de rente des anciens combattants souscrits auprès de la Caisse nationale de prévoyance. Cette motion s'inquiète des modalités d'application des dispositions du code des assurances relatives au taux technique utilisé pour la tarification de ces contrats. A la suite de discussions avec les différentes caisses mutualistes d'anciens combattants concernées, la Caisse nationale de prévoyance est arrivée à un accord avec ces organismes au mois de juillet 1999 en ce qui concerne le taux technique applicable à ces contrats, répondant ainsi aux attentes exprimées par les anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33480

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4641

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6429